



JUVIGNY

Réf. : PV 2023-08

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 9

Date de convocation du conseil municipal et d'affichage : 24 juillet 2023

Le conseil municipal a été convoqué le 24 juillet à 19h30. Le quorum n'ayant pas été atteint le conseil municipal a de nouveau été convoqué le 28 juillet 2023 à 19h30 par application de l'article L 2121-17 du CGCT, le conseil municipal pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents : Denis MAIRE, Rudi RIFFART, Christelle FOREST, Pascale VULLO, Emilie CLERC-ROGUET, Raphaël SPINELLI, Catherine FRAISEAU, Cédric COMMARD, Angélique MORAND

Absents excusés : Pascale GUIGONNAT, Alexandre GROBEL, Sylvain COLLIAT, Marie-Dominique RYCKEBOER, Claudette DUBOIS, Marie-Noëlle SAPIN

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Christelle FOREST a été désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 JUIN 2023

Approuvé à l'unanimité.

3. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

4. DELIBERATIONS

4.1 Organisation et coordination de la gestion de la compétence extérieure contre l'incendie.

Annemasse-Agglo assure depuis 2009 et pour le compte des douze communes membres l'entretien des moyens de défense incendie et la coordination des maîtrises d'ouvrage dans le cadre d'un service mutualisé.

Considérant que l'exercice de la compétence de défense extérieure contre l'incendie par les communes membres d'Annemasse-Agglo nécessite une coordination approfondie, à la fois entre elles ; mais aussi avec Annemasse-Agglo qui exerce la compétence globale de l'eau potable, et ceci dans un objectif d'optimisation de la gestion autour :

- D'une mise en commun des moyens humains adaptés aux missions de contrôle et d'entretien des équipements communs (service commun)
- D'une coordination des interventions et travaux de grosses réparations, réhabilitations, extensions et construction de nouveaux équipements.



Réf. : PV 2023-08

JUVIGNY

- D'une vision commune des ouvrages et infrastructures à mettre en œuvre pour garantir un service performant dans le cadre d'un futur schéma de défense extérieure contre l'incendie à l'échelle intercommunale en cohérence avec le schéma directeur d'alimentation en eau potable communautaire.

Considérant que les objectifs qui précèdent peuvent être traduits par le maintien d'un service commun, ainsi que par un nouveau mandat de coordination de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux portant sur la défense extérieure contre l'incendie (points d'eaux incendie principalement), mais aussi sur la réalisation d'un schéma de défense extérieure contre l'incendie à l'échelle intercommunale des 12 communes de l'Agglomération.

Considérant la demande des communes membres de maintenir ce service commun, il est proposé la poursuite d'un service commun dédié à la défense extérieure contre l'incendie à compter de janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026, selon les termes de la convention annexée.

La nouvelle convention est quasiment reconduite à l'identique, sans modification en termes de coûts et produits.

Les modifications portent sur :

- Mise à jour de l'organigramme du service eau potable et autres services de la DEA,
- Actualisation de nombre de Points d'Eau Incendie (PEI) par commune (données 2022) et ajustement de la clé de participation de chaque commune suivant ce critère.

Entendu l'exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **LA POURSUITE** d'un service commun dédié à la défense extérieure contre l'incendie à compter de janvier 2023,
- **D'APPROUVER** la nouvelle convention en annexe à intervenir avec Annemasse Agglo pour les années 2023 à 2026,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **DE DIRE** que les crédits ou recettes résultant de l'application de cette présente délibération et de la convention en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice versée ou faire l'objet d'une contribution représentative des dépenses engagées en fonction de la réalité d'utilisation du service commun de chaque exercice.

Monsieur le Maire précise que Mr Raphaël SPINEELI représente la commune lors de réunions organisées au sein de ce service à l'agglo.

4.2 Assujettissement à la TVA de l'opération LA SAVOIE.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du futur programme immobilier « LA SAVOIE » à savoir l'exécution des travaux de démolition des bâtiments agricoles et la vente du terrain au promoteur, cette opération est éligible de plein droit à la TVA conformément aux articles 256B et 257 du Code général des Impôts.

Par conséquent, il conviendrait de solliciter l'assujettissement à la TVA auprès des services fiscaux pour l'opération susvisée à compter du 1^{er} juillet 2023, date de commencement des opérations.

Les opérations seront suivies sur le budget principal de la commune par la création d'un code service « 01 ».

Entendu l'exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter l'assujettissement à la TVA concernant l'opération « LA SAVOIE ».



JUVIGNY

Réf. : PV 2023-08

4.3 Attribution de marché de place de crèches dans une structure d'accueil collectif de la petite enfance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le marché précédent numéro 2020-GCRE01 relatif à la réservation de places en crèche dans une structure d'accueil collectif de la petite enfance prenant fin au 31 août 2023, une nouvelle consultation a été lancée afin de conclure un nouveau marché d'une durée d'un an reconductible deux fois à compter du 1^{er} septembre 2023.

Pour ce marché, les communes ont délibéré le 13 juin à Juvigny, le 19 juin à Machilly et le 15 juin à Saint-Cergues afin de constituer un groupement de commande. La commune de Juvigny est le coordonnateur chargé de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres communes membres.

Le besoin à satisfaire dans le cadre de ce présent marché est le suivant :

	Commune de Machilly	Commune de Juvigny	Commune de Saint-Cergues
Quantités minimums	2	2	3
Quantités maximums	3	3	4
Durée	1 an, renouvelable maximum 2 fois pour la même durée soit 3 ans maximum		

Chaque partie s'engage sur ses besoins minimums définis ci-dessus et supportera les éventuelles conséquences liées au fait de ne pas atteindre ces minimums.

Une procédure de marché à procédure adaptée en application de l'article L2123-1 et R2123-1 3° du code de la commande publique a donc été lancée.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au Bulletin Officiel des Annonces de Marché Public (BOAMP) et sur le Dauphiné Libéré le 26 juin 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 20 juillet 2023 à 12h00.

Une seule entreprise a déposé une offre, il s'agit de l'entreprise Maison Bleue dont le siège social est situé à Boulogne Billancourt.

L'entreprise Maison Bleue a présenté une offre au prix mensuel de **929,17€** le berceau.

L'offre reçue a été analysée par la commission technique le 21 juillet 2023 à 14h puis par la Commission d'Appel d'Offre pour avis le 24 juillet à 18h30, en fonction des critères retenus dans le règlement de consultation, à savoir la valeur technique avec une pondération de 60% et le prix avec une pondération de 40%.

Après analyse, il a été attribué une note de :

- 89/100 en valeur technique
- 80/100 en prix

soit après l'application des coefficients une note générale de **85,40**.

M. le Maire propose au conseil municipal :



Réf. : PV 2023-08

JUVIGNY

- d'attribuer le marché relatif à la réservation de places en crèche dans une structure d'accueil collectif de la petite enfance à l'entreprise MAISON BLEUE pour un montant maximum de 111 500,40 € TTC par an, reconductible deux fois pour la même durée, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Entendu l'exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Valider** l'attribution du marché à l'entreprise Maison Bleue,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Transmettre** la présente délibération aux communes membres du groupement de commande,
- **Dit** que les fonds nécessaires à cette opération seront inscrits au prochain budget

4.4 Convention Etablissement Public Foncier pour la démolition des bâtiments agricoles- CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE et DELEGATION MAITRISE D'ŒUVRE.

L'EPF 74 a acquis, pour le compte de la commune, un tènement foncier d'une surface totale de 13 589 m² situé au chef-lieu destiné au futur projet d'aménagement dénommé LA SAVOIE.

Par convention en date du 21 août 2014, l'EPF 74 et la commune ont fixé les modalités d'intervention et de portage de ce projet qui s'achèvera en 2024.

Les terrains portés par l'EPF 74 comportent des anciens hangars agricoles, pour lequel la commune a été attributaire de la subvention fonds friches, permettant d'engager les travaux de démolition de ceux-ci, avant le lancement du programme de constructions par l'opérateur.

La démolition de ces bâtiments et par conséquent la valeur ajoutée apportée au terrain lors de la vente au promoteur permettra à celui-ci d'appliquer des prix plus accessibles lors de la vente des appartements.

Il convient donc de signer une convention avec l'EPF afin de confier à la commune l'exercice de la maîtrise d'ouvrage, à savoir :

- Sécuriser et surveiller le site ;
- Engager les démarches administratives et techniques liées au projet de démolition des bâtiments ;
- Monter un dossier de demande de permis de démolir si nécessaire et le déposer
- Faire déposer les compteurs d'Eau et d'électricité
- Procéder à la démolition du bien sous son contrôle et sous sa responsabilité.

Entendu l'exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à conclure avec l'EPF ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération.

4.5 Convention d'enseignement et de formation d'un stagiaire.

Les dispositions du code de l'éducation relatives à l'accueil des stagiaires de l'enseignement ont été entendues au secteur public, notamment aux collectivités territoriales et établissements publics locaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un élève a déposé une demande de stage en Mairie afin d'effectuer 5 semaines de formation au sein du service Enfance Jeunesse dans le cadre de sa formation à la Maison Familiale Rurale de Bonne.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que des étudiants peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.



Réf. : PV 2023-08

JUVIGNY

Il est à rappeler que ces stages ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, occuper un emploi saisonnier ou remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se verra confier une mission ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement et approuvés par la collectivité.

Entendu l'exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de stage ci jointe.

5. URBANISME

DP 074145 23 H0014 déposée par Atelier BREGIGEON pour le compte de Mr Maitrel 28 allée de l'orée du bois pour la pose de panneaux photovoltaïques,

DP 074145 23 H0015 déposée par Mme KOUROGHLI Samira 84 allée des Curtines pour le ravalement de façade,

DP 074145 23 H0016 déposée par Mr JACQUIER 1468 route de la frontière pour la rénovation énergétique et thermique de la maison, et la transformation du garage en atelier,

PC 074145 23 H0007 déposé par Mr GASNIER et Mme DUPIN, route des Curtines, lot 1 Coté Village pour la construction d'une maison individuelle,

PC 074145 20 H0001 M02- déposé par l'entreprise MASSON, route des bois enclos pour la modification de la station de traitement des eaux, des places de stationnement, de l'emplacement du local technique, de l'escalier d'accès à la passerelle d'entretien, et la position de l'abri vélos,

PA 074145 22 H0001 déposé par DOMIDÉA, route des Curtines, Coté Village pour une modification des réseaux d'eau pluviales.

6. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

Projet La Savoie Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que la commune a reçu une notification du conseil d'Etat nous indiquant qu'un recours en cassation avait été déposé devant leur juridiction, demandant l'annulation du jugement n°1902886 du 23 mai 2023, par lequel le Tribunal Administratif de Grenoble a rejeté la demande d'annulation du permis de construire du projet La Savoie déposée par les requérants.

Ce pourvoi fait actuellement l'objet d'une procédure préalable d'admission.



JUVIGNY

Réf. : PV 2023-08

Par ailleurs la copie du recours nous a été envoyée par l'avocat des requérants. Ce document est assez succinct, un mémoire complémentaire viendra compléter la requête si la demande est jugée recevable.

7. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Réunion avec l'entreprise MASSON : Une rencontre avec Mr Masson a eu lieu en présence de Bernard BOCCARD et Rémi FOURNIER de l'AGGLO durant laquelle il a été évoqué la non-conformité du rideau paysager le long de la route des Bois Enclos. Il va être proposé à l'entreprise, pour un meilleur aspect visuel, d'installer la clôture à l'intérieure de la parcelle cela permettra par ailleurs d'éviter le busage du fossé et par conséquent une meilleure irrigation des arbres et arbustes constituant la haie.

Un courrier va être rédigé par l'agglo pour confirmer ce qui a été demandé.

8. QUESTIONS DIVERSES

Emploi d'animateur Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du conseil municipal que le contrat à durée déterminée au poste d'adjoint d'animation actuellement pourvu par Dyëssica PALMERIM PANTOJA a été renouvelé à compter du 22 aout 2023 et reconduit jusqu'au 31 aout 2024.

Chemin sous Foron Il a été constaté le stationnement de véhicules devant la barrière interdisant l'accès au Chemin sous Foron. Malgré l'installation d'un panneau en début du chemin, il conviendrait d'installer un panneau supplémentaire directement sur la barrière.

Voirie Suite aux intempéries que nous avons subi récemment, il a été constaté que certaines grilles de voirie n'absorbaient pas correctement l'eau de pluie, pour des raisons d'accumulation des déchets végétaux. Par conséquent, une attention particulière sera portée lors de la prochaine campagne de fauchage afin de commander un balayage de l'ensemble de la voirie communale consécutivement aux travaux.

Fin de la séance : 21h30

Prochain conseil : le 12 septembre 2023

Le secrétaire de séance,

Christelle FOREST

Le Maire,

Denis MAIRE